

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Florent RISBOURG, Maire.

Etaient présents : MM. RISBOURG FLORENT, HUET GEORGETTE, LEFEBVRE THIERRY, RISBOURG MARC, LESCOT NICOLE, LANGNY CAROLINE (ARRIVEE EN COURS DE SEANCE), NOISETTE SOPHIE, POUILLAIN PASCALINE, BOUTET CEDRIC, DUPUY MATTHIEU, NOIROT PRISCILLA

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : MM. LECLERCQ XAVIER, TYBERGHIEN SOPHIE, SUEUR ISABELLE, LAPIERE STEPHANE

Absent : Néant

Mme HUET Georgette a été élue secrétaire.

Mme TYBERGHIEN Sophie a donné procuration à Mme HUET Georgette pour voter en son nom.

M. LAPIERE Stéphane a donné procuration à Mme NOIROT Priscilla pour voter en son nom.

En préambule, le maire revient sur le compte rendu de la réunion du 5 octobre dernier et communique les informations suivantes :

- Etude surveillée
Suite à l'enquête diffusée auprès des parents d'élèves, 8 familles se sont montrées intéressées par l'étude surveillée, pour un total de 8 enfants. Cela est insuffisant pour relancer l'étude surveillée pour le moment. Toutefois, il est rappelé que les conditions sont déjà mises en place pour que les enfants puissent faire leurs devoirs à la garderie. Une attention particulière sera portée sur les 8 enfants en question.
- Défibrillateur
L'appareil destiné à l'école vient d'être livré. Il sera installé prochainement.
- Local « pizzeria »
Le certificat de non-appel a été reçu. Un huissier va donc pouvoir faire exécuter la décision du tribunal, à savoir la reprise du local par la commune. Un candidat à sa location s'est déjà manifesté.
- Remerciements
Il est fait part des remerciements du club de tennis de table et de l'IME d'Holnon suite aux subventions attribuées par la commune.
- Commission de contrôle de la liste électorale
Conformément à la loi, une réunion de la commission doit avoir lieu avant la fin de l'année, avec les membres qui la compose actuellement ; les membres récemment nommés prenant leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2024. Plusieurs dates seront proposées afin d'atteindre le quorum.
- Programme Villages d'avenir
Le maire précise que les communes alentours intéressées pour s'associer à Holnon dans le cadre de ce dispositif sont Maisemy, Savy et Francilly-Selency.

Mme Langny rejoint l'assemblée en retard, interrompt la réunion et les échanges en cours de l'équipe municipale et prend la parole pour faire part de son désaccord sur différents sujets, dont le compte rendu de la précédente séance ainsi que la prétendue non prise en compte de mails concernant une opération mise en place par le SISSAD.

Le maire lui demande de respecter les élus et les échanges en cours. Il lui répond que les mails en question ont fait l'objet d'une commission personnes âgées, comme cela était indiqué dans le compte

rendu de la réunion du 5 octobre dernier, à laquelle elle a été convoquée comme il se doit. Mme Langny n'y a pas assisté, sans s'excuser. Le compte rendu de cette réunion fait l'objet du point 1 de l'ordre du jour.

- Salon de coiffure

Dans la mesure où le nouveau carrelage du salon de coiffure a déjà été payé par la coiffeuse, celle-ci demande si la commune peut plutôt prendre à sa charge l'achat de deux nouvelles portes. Aucune opposition de l'assemblée.

- Tempête du 24 août 2023

L'expertise par l'assurance a eu lieu ce jour. Les demandes de prise en charge formulées par la commune ont été prises en compte par l'expert pour un montant de 20 302,07 € TTC valeur à neuf, soit 16 348,67 € TTC vétusté déduite. Il conviendra d'ajouter à ce montant le remplacement de deux poteaux d'éclairage publics endommagés ce jour-là et pour lesquels l'USEDA doit nous transmettre le chiffrage.

Le compte rendu est adopté à la majorité (12 voix pour / 1 voix contre (Mme Langny) / 0 abstention.

1. Compte rendu de la commission municipale des personnes âgées du 19 octobre 2023

Présents : Florent Risbourg, Georgette Huet, Nicole Lescot, Sophie Noisette

Absentes non excusées : Caroline Langny, Isabelle Sueur

Ce document, distribué à chacun, peut être résumé ainsi :

Mme Langny ayant informé la mairie par mail qu'une action était mise en place par le SISSAD à l'attention des personnes âgées de trois communes, dont Holnon, le sujet devait être abordé lors du conseil municipal du 5 octobre dernier. En son absence pour présenter l'action, il a été décidé de réunir la commission des personnes âgées. Mme Langny y étant à nouveau absente, les services de la mairie ont pris contact avec le CLIC de Gauchy (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) pour concrétiser ce projet. La mairie a pu choisir librement parmi les trois dates proposées par le CLIC, puisqu'aucune des deux autres communes associées à ce projet n'avait encore placé de réservation.

Les informations complémentaires suivantes sont données à l'assemblée :

Il s'agit d'ateliers avec une diététicienne organisés à Holnon, Etreillers et Attilly intitulés « Bien s'alimenter, rester en bonne santé et bien vieillir ». Les trois séances sont indissociables ; elles auront lieu en janvier 2024 et s'adressent à 12 personnes maximum au total. L'information sera diffusée aux aînés de la commune dès la remise des bons d'achat du CCAS, le samedi 25 novembre. Inscriptions avant le 28 décembre.

2. Demandes de subventions associations

Trac d'Enfer

L'association sollicite une subvention de 400 € pour couvrir les frais liés à la présentation d'une pièce de théâtre à Vouvray, le 2 décembre prochain. Le conseil municipal, ayant pris connaissance des comptes de l'association et considérant qu'elle participe activement à la vie communale, décide à l'unanimité (13 voix pour) d'attribuer ladite subvention.

Tennis Club

Le club envisage la pose au club house d'une grande vitre permettant de mieux voir les courts intérieurs, à la place de deux vitres actuellement en place. Il a transmis un devis d'un montant de 6 225,12 € TTC. Il s'agit pour l'instant d'une première information. D'autres devis vont être demandés.

Voir aussi si des subventions peuvent être par la commune pour ces travaux, ou par le TCH auprès de la fédération.

3. Travaux salle de danse, devis Parqueteur

Rappel est fait des travaux prévus sur le sol de la salle de danse à la demande du club, déjà votés par le conseil municipal, afin de permettre aux adhérents de pratiquer leurs activités avec plus de confort et en minimisant le risque de blessures.

Après négociation, un dernier devis a été obtenu auprès de la société Le parqueteur d'un montant de 13 200 € TTC.

Il est rappelé qu'une subvention de 2 750,13 € a été obtenue auprès du conseil départemental. Voir à cette occasion si d'autres travaux sont nécessaires dans la salle de danse.

4. Centre du village : passage en zone priorité piétons

Le maire propose de faire passer les rues situées autour de l'église (rue du Presbytère + rue qui dessert le bar, Coccimarket et le salon de coiffure) et de l'esplanade Charles de Gaulle en priorité piétons.

Ces voies sont très fréquentées, par les voitures et les piétons.

Elles sont également à proximité directe de l'école et du cimetière.

Il a été constaté que les voitures y roulent vite et il est impératif de sécuriser la zone.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (13 voix pour).

A cette occasion, les informations suivantes sont données :

- Un panneau signalant l'école va être posé prochainement rue du Presbytère
- 5 procès-verbaux ont été dressés via la verbalisation électronique la semaine dernière, notamment pour stationnement interdit devant l'école et circulation en sens interdit rue des Brulys (135 € d'amende et - 4 points sur le permis de conduire).

Enfin, une signalisation va être posée devant la mairie pour faire ralentir les automobilistes aux abords du passage surélevé devant permettre aux piétons de traverser en toute sécurité.

5. Projet photovoltaïque ancienne décharge Holnon / Francilly – Nouveau projet

Le maire présente la proposition de la société Helioma d'implanter une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge située chemin du bois des mortiers.

Il s'agit d'autoconsommation à l'attention des entreprises locales et de la mairie uniquement.

A cet effet, un projet de bail emphytéotique a été établi, avec paiement d'un loyer au profit de la commune.

A l'issue des 30 ans d'exploitation, le démantèlement du site est à la charge de l'entreprise et les panneaux sont recyclés.

Le conseil municipal donne son accord par 12 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention (Mme Langny) sur ce projet de centrale photovoltaïque qui permettra de valoriser cette ancienne décharge.

6. Achat de terrains

Le maire informe que deux fonds de terrains mitoyens sont actuellement en vente, à proximité directe du stade. Les plans des parcelles concernées sont distribués à chacun.

Il ajoute que cela ouvre de nouvelles opportunités pour les futurs projets communaux.

Les propriétaires actuels ont donné leur accord pour cette transaction au prix de 10 € le m² environ, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention (Mme Langny) de procéder à l'achat des parcelles en question aux conditions ci-dessus exposées.

7. Révision tarifaire crématorium OGF

Le maire précise que, conformément au contrat, il convient de procéder à la révision des tarifs du crématorium d'Holnon. Il ajoute que la révision des tarifs étant prévue au 1^{er} janvier de chaque année, celle-ci doit prendre effet au 1^{er} janvier 2024.

Il est ensuite donné connaissance de la modification annuelle des tarifs communiquée par la société OGF, qui s'élève à + 1,78 % par rapport à la dernière révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord l'unanimité (13 voix pour) pour une modification annuelle des tarifs de + 1,78 % par rapport à la dernière révision et approuve donc la nouvelle grille des tarifs du crématorium d'Holnon applicable au 1^{er} janvier 2024.

8. Tarifs bois affouage

Afin de concrétiser notamment la décision prise lors de la dernière séance concernant le marquage des arbres tombés et/ou dangereux sur les différents sentiers du bois communal, le conseil municipal décide par 11 voix pour / 0 voix contre / 2 abstentions (Mme Noirot et M. Lapiere) de fixer pour l'affouage 2024 le prix de vente des menus produits aux habitants de la commune ainsi qu'il suit :

- Stère de bois sur pied : 15 €
- Stère de bois mort : 10 €

9. Protection sociale complémentaire des salariés

La participation à la protection sociale complémentaire va devenir obligatoire pour toutes les collectivités.

Dans ce cadre, le maire propose d'anticiper la date de participation obligatoire et de souscrire à la convention de participation mise en place par le centre de gestion avec effet dès le 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'une participation en matière de santé et de prévoyance (garantie maintien de salaire) conclue pour une durée de 6 ans. L'adhésion des agents relèvera de leur libre choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention, d'adhérer à la convention de participation du centre de gestion dès le 1^{er} janvier 2024. Mme Langny ne participe pas au vote, le maire lui faisant remarquer qu'elle a des liens familiaux au sein du personnel communal.

Conformément à la réglementation, la délibération réglementaire sera prise après avis du comité social territorial.

10. Point sur les emplois communaux

RIFSEEP / prime exceptionnelle

Le maire informe que le RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'État qui sert de référence à la mise en place du régime indemnitaire dans les collectivités territoriales pour la plupart des cadres d'emplois.

Afin de se conformer à la réglementation, la mairie d'Holnon doit mettre en place ce régime qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes. Les démarches vont être engagées avec le centre de gestion dans ce but.

Le maire propose, à l'occasion du passage au RIFSEEP qui devrait intervenir en 2024, d'attribuer une prime ponctuelle et exceptionnelle « pouvoir d'achat » de 300 € par agent (proratisée selon le temps de travail). Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (13 voix pour) pour attribuer cette prime exceptionnelle.

Durée de travail d'un agent

Rappel est fait que suite au départ en retraite d'un agent du secrétariat de mairie fin 2023, un nouvel agent a été recruté, d'abord en CDD puis stagiarisé. Il précise qu'avant son départ en retraite, l'agent exerçait à temps complet mais que certaines de ses missions ont depuis été réattribuées ou ne sont plus du ressort de la mairie.

Considérant la charge de travail, le maire propose de faire passer le temps de travail du nouvel agent de 20h/semaine à 25h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour une meilleure efficacité, ce temps de travail supplémentaire sera réalisé hors des horaires d'ouverture au public. Accord à l'unanimité du conseil municipal (13 voix pour).

11. Point sur le recensement

Le recensement de la population aura lieu à Holnon du 18 janvier au 17 février 2024.

Trois agents recenseurs vont se rendre aux domiciles des Holnons ; ils seront munis d'une carte les identifiant. Un agent coordonnateur les encadre pour cette mission.

Deux agents recenseurs doivent encore être nommés, un appel à candidature va être lancé. Le conseil municipal donne son accord pour procéder à leur recrutement.

Une dotation forfaitaire d'un montant de 2 569 € est versée par l'INSEE à la commune au titre de l'enquête de recensement 2024. Celle-ci n'est pas affectée et la commune peut fixer librement le montant de la rémunération des agents participant à la réalisation du recensement.

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe à l'unanimité (13 voix pour) la somme qui sera attribuée aux personnes participant au recensement 2024 à 5 000 € maximum. Cette somme sera attribuée aux agents recenseurs au prorata des logements recensés par chacun d'entre eux, ainsi qu'au coordonnateur communal.

Pour rappel, le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
- Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr

12. Questions diverses

- En raison de travaux en cours sur le château d'eau de Francilly, celui-ci ne peut pas servir actuellement de réserve incendie à Holnon en cas de coupure d'électricité dans notre captage. Nous en avons informé le SDIS comme il se doit.
- Une convention d'achat/vente d'eau potable doit être établie de façon tripartite entre la commune d'Holnon, le SIDEVO et la SAUR. Les conditions de cette convention sont les suivantes :
 - Prise en charge de l'achat d'eau par la SAUR (si achat par la commune d'Holnon) à 0,65 € HT/m³.
 - Perception, de manière fixe, par la commune d'Holnon de 0,2014 € HT/m³ en cas de vente d'eau au SIDEVO

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (13 voix pour) la convention à passer entre les différentes parties et autorise le maire à procéder à sa signature au nom de la commune.

- Les dates de prochaines manifestations et animations devant se dérouler à Holnon sont communiquées, dont la date des vœux du maire le 12 janvier 2024, à 18h, à l'espace culturel Charles Poëtte.
- La police rurale a procédé fin octobre à un contrôle de vitesse sur la RD 1029. Sept automobilistes ont été verbalisés en 30 minutes (contravention de 4^{ème} classe bis : 90 € et perte de 1 ou 2 points).
- Par ailleurs, suite aux démarches entreprises par la mairie, un radar de chantier va être installé sur la RD 1029.
- Mme Huet informe que récemment, une locataire d'un pavillon communal sis résidence Les Oiseaux a pu être secourue à son domicile grâce à un double des clés. Elle propose donc que la mairie puisse disposer d'un double de chaque logement, en accord avec les locataires. L'assemblée donne son accord sur cette démarche à l'unanimité (13 voix pour).
- Un point est fait sur les baux communaux :
 - La famille d'accueil installée à la Fondation Wallon Satizelle a transmis son courrier de résiliation de bail (départ en février 2024), ainsi que la locataire du 22 rue de Champagne (départ au 01/12/2023). Les logements de la famille d'accueil seront transformés en appartement et une candidature a déjà été reçue pour le logement de la rue de Champagne.
 - Les travaux du nouveau logement sis 5 bis, rue du Presbytère se terminent. Il pourra être mis en location début 2024. Une candidature a déjà été reçue.
- Il est fait part des créneaux à la mairie d'Holnon de la nouvelle enquête publique en vue de la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune (bassin nord) :
 - Lundi 8 janvier 2024, de 9h à 12h
 - Samedi 13 janvier 2024, de 9h à 12h
 - Mardi 23 janvier 2024, de 14h à 17h
- Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de présenter les demandes de subventions suivantes (liste non exhaustives), notamment dans le cadre des programmes DETR et API 2024 :
 - Fenêtres de l'église
 - Trottoir rue des Brulys
 - Baie vitrée club house du tennis
- Avis sur les ouvertures dominicales 2024 :

Le conseil municipal, entendu le rapport du Maire,
Vu les demandes formulées par certains commerçants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 5 le nombre maximal de dimanches qui feront l'objet en 2024 d'une dérogation au repos dominical, selon le calendrier suivant :

1^{er} décembre 2024 – 8 décembre 2024 – 15 décembre 2024 – 22 décembre 2024 – 29 décembre 2024

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Décide :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates ci-dessus détaillées.
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
- Il est donné lecture des questions écrites d'un administré concernant le projet à Holnon de l'entreprise Âges et Vie, ainsi que de la réponse écrite du maire en date du 17 novembre dernier. Pour rappel, la décision favorable du conseil municipal pour ce projet a été prise lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, soit il y a près d'un an.
- Sur proposition du maire et comme les années précédentes, le conseil municipal,
 - Décide à l'unanimité (13 voix pour), l'achat de cartes cadeaux à l'attention du personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024.
 - Précise que les bénéficiaires de ces cartes cadeau sont tous les agents communaux titulaires, stagiaires et en contrat d'apprentissage en poste au 30 novembre 2023, soit 12 agents.
 - Fixe le montant de chaque carte cadeau à 50 €.
- La convention temporaire d'occupation du domaine public par la société Grignot pizza Phil (distributeur automatique de pizzas) expire le 31 décembre 2023. Celle-ci peut être renouvelée par périodes d'un an par reconduction expresse et la société souhaite la renouveler dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, considérant que les conditions ont été respectées par l'entreprise, décide à l'unanimité (13 voix pour) de reconduire ladite convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 moyennant la fourniture de 150 pizzas (équivalent 1 500 €).
- Le maire informe que la signalisation qui vient d'être refaite dans la commune ne respecte pas les exigences de la commune. L'entreprise qui en est chargée va donc la refaire aux endroits nécessaires.
- Une nouvelle entreprise va s'installer à Holnon, RD 1029 à proximité de la boulangerie. Il s'agit de ADB Reprog'Motors (reprogrammation moteurs). Bienvenue à elle.
- Le maire informe l'assemblée de l'organisation de l'évènement « Entreprendre en Vermandois », conjointement par le Plie du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Date : 28 novembre 2023, de 9h à 12h. Lieu : Maison de l'emploi à Bohain. Il s'agit de tables rondes permettant aux porteurs de projets d'échanger avec des professionnels et des partenaires.
- Ecocito (portail internet permettant notamment de s'inscrire pour l'accès aux déchèteries intercommunales par lecture de plaques d'immatriculation) : des imprimés spécifiques sont disponibles en mairie pour les personnes ne pouvant ou ne sachant pas s'inscrire par internet.
- Délibération USEDA :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil Municipal a donné son accord pour la modification des installations EP, câblage pour installation de vidéoprotection. Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune, actualisable en fonction de la variation des indices des travaux publics, était alors fixée à 11 893,18 €.

Il ajoute que l'USEDA a récemment transmis le décompte définitif à la charge de la commune qui s'élève à 11 758,97 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de modifier sa délibération du 19 décembre 2022 ainsi qu'il suit :

 - Une subvention d'équipement d'un montant de 11 758,97 € (au lieu de 11 893,18 €) est attribuée à l'USEDA.

- Confirme que cette subvention d'équipement sera amortie sur dix ans.
- Le maire informe que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024 et que les élus doivent dès maintenant s'organiser pour être disponibles ce jour-là pour tenir le bureau de vote, comme le prévoit la réglementation.
 - La mairie a été sollicitée par la société AXA qui souhaite proposer sa complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles aux habitants d'Holnon y ayant leur résidence principale. Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande.
Le conseil municipal émet un avis favorable par 9 voix pour / 1 voix contre (Mme Langny) / 3 abstentions (Mme Lescot, Mme Noirot et M. Lapiere).
 - Dans le cadre du renforcement du dispositif de vidéoprotection dont le financement a été préalablement voté, cinq nouvelles caméras vont être installées prochainement.
 - Il est fait part de la dissolution de l'Amicale cyclotouriste d'Holnon, après 40 ans d'existence, faute de membres et d'activités.
 - Le maire informe qu'un schéma directeur sur les mobilités douces a été établi par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Cela a permis notamment d'obtenir des financements pour la création des pistes cyclables au sein de cet EPCI et en particulier à Saint-Quentin. Il en a fait part au président de la communauté d'agglomération du pays du Vermandois qui ne s'est pas montré intéressé. Cela pourrait pourtant permettre, entre autres, de créer une liaison via la voie romaine vers Saint-Quentin et relier ainsi des communes de la CCPV au maillage de la CASQ.
 - Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et du Service National Universel a décidé de créer des Relais Info Jeune, nouveau service numérique d'accès à l'information au plus près des jeunes et de leurs familles. L'assemblée donne son accord à l'unanimité pour proposer ce nouveau service au sein de la médiathèque.
 - La procédure initiée il y a plusieurs années pour faire passer des parcelles communales dans le domaine public, et obtenir ainsi une augmentation des dotations de l'État via la DSR (dotation de solidarité rurale), a abouti. Il convient maintenant de prendre une délibération listant les parcelles en question et la longueur de voirie supplémentaire créée. Accord unanime (13 voix pour) de l'assemblée.
 - Une somme de 21 271,83 € vient d'être encaissée par la commune au titre de l'indemnité immédiate versée par l'assureur de la commune pour le dégât des eaux survenu à l'espace Langlet le 28 septembre 2022 (mauvais bâchage par la société y effectuant des travaux). Environ 9 000 € restent à percevoir sur justificatifs de travaux.
 - Une nouvelle réunion a eu lieu avec les différents services concernés à propos du permis d'aménager du lotissement à proximité du stade. Cela n'a malheureusement pas permis de faire avancer le dossier, la DDT refusant d'assouplir sa position.
 - Annonce est faite de l'obtention par la commune de la 2^{ème} fleur au concours des villes et villages fleuris, ainsi que de la date de la cérémonie de remise officielle, le 6 décembre prochain à Amiens.

Le 29 novembre 2023